

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

IMPASSE DU PARC - TULETTE

Du 21/09/2020 au 21/12/2020

Le Maire de la Commune de TULETTE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2213-5,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu la demande présentée par écrit en date du 8 septembre 2020 par M. Gibert pour l'entreprise BOUYGUES Energies et services, sollicitant une autorisation de voirie s'étalant sur une période de 120 jours à compter du 21 septembre 2020 concernant la voie publique dénommée « impasse du Parc » à Tulette afin de procéder à des travaux de raccordement au réseau BT de la parcelle section Z numéro 906,

Considérant le fait qu'il convient d'assurer le bon déroulement des travaux en toute sécurité pour les intervenants et les usagers de la route,

A. R. E. T. E.

Article 1 : Au droit des travaux de raccordement, la circulation sera interdite au fond de l'impasse du Parc sur une période de 120 jours à compter du 21 septembre 2020. Cette restriction sera applicable ponctuellement et dépendra de la présence dans l'impasse du Parc de l'entreprise en charge des travaux de raccordement. Celle-ci s'engage d'ailleurs à laisser l'accès libre aux riverains qui auraient besoin de sortir ou rentrer leur véhicule, si leur parcelle est concernée par cette restriction.

Article 2 : Cette interdiction de circuler fera l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale de la signalisation routière, en particulier donnera lieu à l'apposition de panneaux réglementaires, à la charge de l'entreprise intervenante.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise intervenante devra enlever tous décombres et matériaux de la voie publique et rétablir celle-ci dans son état initial aux travaux. Tous dommages éventuellement causés sur la voie publique ou sur les réseaux devront être réparés aux frais de l'entreprise intervenante.

Article 4 : La Maire de la commune de TULETTE et le Commandant de la communauté de brigades de gendarmeries de Saint Paul Trois Châteaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

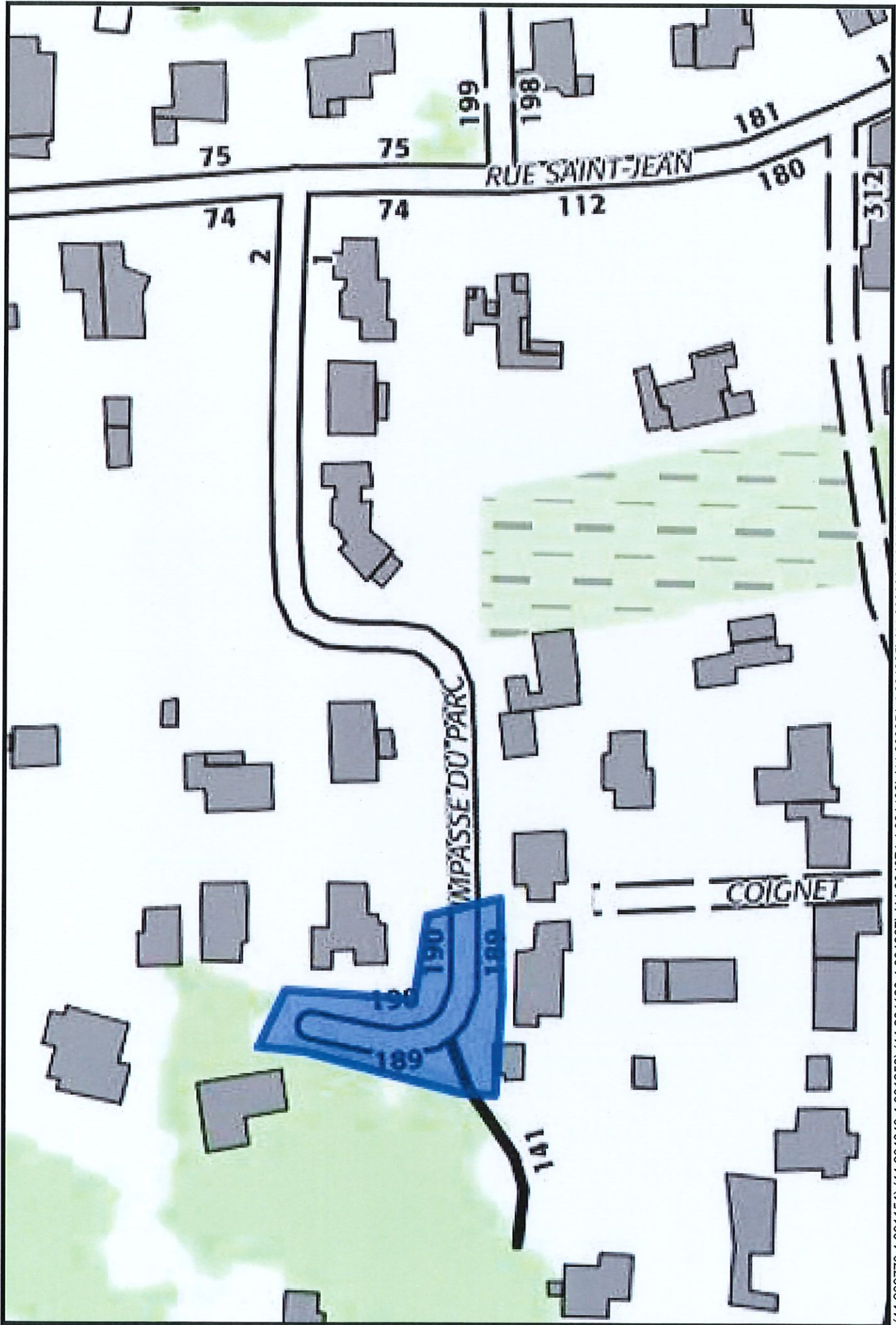
Destinataires :

- M. Gibert pour BOUYGUES (pétitionnaire),
- La Gendarmerie de Saint Paul 3 Châteaux,
- Le centre de secours de Tulette,
- Le centre technique communal.

Fait à Tulette,  
Le 9 septembre 2020

La Maire,  
Sylvie MOLINIÉ





(44.283770 4.931154);(44.284043 4.931256);(44.284120 4.931267);(44.284074 4.931406);(44.283851 4.931365);(44.283828 4.931589);(44.283701 4.931632);(44.283697 4.931396);(44.283709 4.931149);(44.283770 4.931154);